



[OFFRE DE TEMPS POUR L'ART]

[INDEX]

[00_AVANT PROPOS]

[01_PRINCIPE DE L'ACTION]

[02_L'APPEL A PARTICIPATION]

[03_DOSSIER DE CANDIDATURE]

[04_LA SELECTION]

[05_LE PROTOCOLE «OFFRE DE TEMPS POUR L'ART»]

[06_LE CATALOGUE «OFFRE DE TEMPS POUR L'ART»]

[07_LES 5 BOURSES DE PRODUCTION]

[08_L'EXPOSITION DES 5 LAUREATS]

[09_L'EXPOSITION DOCUMENTAIRE]

[10_LE HALL DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT]

[11_LE STAND DU CG67 A LA FOIRE EUROPEENNE DE STRASBOURG]

[12_L'ESPACE DU SYNDICAT POTENTIEL]

[13_LE PLAN DE COMMUNICATION]

[14_LE SUIVI ET L'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET]

[15_LE CALENDRIER 2008]

[16_LE BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION] [PDF EN ANNEXE]



[00_Avant Propos] par Francis Guerrero, Direction artistique

La contrepartie d'intérêt général

Beaucoup le savent, une partie des artistes plasticiens ne trouvent pas leur place dans les circuits classiques du marché de l'art. La plupart, issus d'écoles d'art ou des universités, développent ou poursuivent un travail dont ils ont posé les bases durant leur cursus. La spécificité de leur recherche, le fait qu'ils évoluent sur des terrains peu explorés ou le fait qu'ils questionnent les limites et les formes d'art conventionnelles ont pour effet qu'ils ne sont pas toujours compris, identifiés ou reconnus par leur environnement social. Au sortir de leur formation où ils étaient confortés dans leur démarche, beaucoup se retrouvent alors isolés et vivent une situation contrastée et en rupture par rapport au milieu protégé dans lequel ils se sont formés.

Plusieurs formes de stratégies sont mises en place par les artistes pour créer les conditions qui vont leur permettre de poursuivre leur travail : création de collectif, d'association, intervention dans l'espace public, demande d'aide à la création, obtention de bourse, candidature à des résidences... La plupart du temps, ces solutions qui permettent à nombre d'entre eux de poursuivre et de rendre public leur travail ne sont que des solutions temporaires et occasionnelles. Non-viables économiquement, elles maintiennent les artistes dans des situations précaires.

Le paradoxe qui en résulte est que malgré l'incontestable activité de beaucoup d'artistes, on en retrouve quand même un grand nombre (entre 200 et 300 dans le Bas-Rhin) sur les listes des minima sociaux, du RMI. A compter de ce moment, on leur demande de justifier de leur insertion professionnelle sans prendre en compte leur travail qui occupe pourtant une grande partie de leur temps et de leur énergie et qui participe souvent à un mieux-vivre à travers sa participation à des micros événements de la vie de tous les jours. Des artistes qui, avec leurs propositions plastiques et la manière dont ils contextualisent leurs oeuvres, confèrent à l'art un rôle d'intérêt général.

L'action que nous proposons de monter en lien avec le Conseil Général du Bas-Rhin est l'occasion de rendre visible la richesse issue de cette catégorie d'artistes, dont les organismes chargés de leur suivi disent souvent ne pas savoir comment appréhender l'accompagnement de leur insertion professionnelle.



[01_Principe de l'Action]

Le Conseil Général du Bas-Rhin, en lien avec le Syndicat Potentiel Strasbourg, a décidé de la mise en place d'un processus de soutien en direction des artistes plasticiens bénéficiaires du RMI dans le Bas-Rhin.

L'action développée ici consiste à :

- Prendre en compte l'ensemble des artistes qui sont (ou ont été) au RMI en leur proposant de participer au dispositif par l'envoi d'un dossier de candidature répondant à un appel à participation largement diffusé ;
- Editer un catalogue présentant tous les artistes et le diffuser gratuitement
- Activer un protocole permettant le parrainage de temps d'artistes choisis par le public grâce au catalogue ;
- Procéder à la sélection de 5 artistes du catalogue et leur proposer une bourse de production débouchant sur une exposition des lauréats à l'hôtel du département et une exposition documentaire au syndicat potentiel ;
- Faire la promotion de l'action à l'hôtel du département, au syndicat potentiel, à la Foire Européenne de Strasbourg, et auprès des réseaux et contacts propres aux artistes, structures et administrations impliquées.

[02_L'Appel à Participation]

Un appel à participation sera envoyé largement à toute la communauté artistique locale. Il précisera le principe de l'action, le processus de sélection et les conditions d'éligibilité ainsi que les éléments demandés pour le dossier de candidature. Tout artiste faisant acte de candidature autorise la publication des éléments de son dossier dans le catalogue «Offre de Temps pour l'Art»

[03_Le Dossier de Candidature]

Le Dossier de candidature comportera les éléments suivants :

- Un récit d'expérience vécue lors d'une relation avec un organisme social, sous une forme romancée, fictive, poétique ou descriptive ;
- Une photographie de l'artiste dans son atelier ou lieu de travail ;
- Un dossier artistique (PressBook) ;
- Une fiche de renseignements artistiques et personnels (artistes préférés, influences, amis, lieux favoris,...) destinés au catalogue ;
- Une fiche de renseignements administratifs (Etat civil,...) ;
- Une attestation de situation sociale.

[04 _La Sélection]

Le Syndicat Potentiel a à sa charge la sélection des artistes. Elle sera effectuée par Francis Guerrero, directeur artistique, accompagné d'un comité consultatif d'experts.

Pour «Offre de Temps pour l'Art» les critères principaux sont :

- d'avoir une pratique artistique avérée ;
- de développer une démarche sensible ;
- d'être (ou d'avoir été récemment) dans une situation sociale précaire
- d'avoir envoyé un dossier de candidature complet.

Pour la sélection des 5 lauréats Boursiers les critères principaux sont :

- d'avoir rempli les conditions pour participer à «Offre de Temps pour l'Art» ;
- d'avoir une pratique artistique professionnelle avérée et active ;
- de développer une démarche sensible, singulière et contemporaine ;
- de privilégier la recherche ou l'expérimentation à la production marchande.

[05_Le Protocole «Offre de Temps pour l'Art»]

Offre de Temps pour l'Art est un protocole artistique et social inventé par Francis Guerrero. Il permet à tout un chacun (entreprise, collectivité publique, particulier) de parrainer un ou plusieurs des artistes présenté(s) dans le catalogue «Offre de Temps pour l'Art». Ce parrainage consiste à financer une fraction du temps de l'artiste. En contrepartie, l'artiste s'engage à employer ce temps à une activité de son choix et à remettre à son parrain le récit de ce temps sous la forme d'un « emploi du temps ». La transaction se concrétise par l'intermédiaire d'un agent de réservation qui a pour mission de faire le lien entre l'offre et la demande et de garantir au parrain la bonne exécution de la transaction, ainsi que son anonymat s'il le souhaite.

Les 5 temps du protocole :

- 1 - Le parrain choisi dans le catalogue un artiste à qui il souhaite offrir un temps pour l'art, et le nombre de temps offerts.
- 2 - Le parrain remplit un bon de réservation (détachable dans le catalogue) et un chèque qu'il envoie à l'agent de réservation.
- 3 - L'agent de réservation transmet la demande à l'artiste.
- 4 - L'artiste emploie le temps offert selon son souhait, puis le restitue en remplissant un "emploi du temps" qu'il transmet avec une facture à l'agent de Réservation.
- 5 - L'agent de réservation règle le temps à l'artiste et transmet l'emploi du temps et la facture au parrain.

Règles et conditions d'application :

- Le financement d'un Temps pour l'Art coûte 50€ ; Un seul Temps pour l'art peut être offert à un artiste par journée; La durée horaire d'un Temps pour l'Art est laissée à l'appréciation de chaque artiste ;
- L'artiste déclare fiscalement et socialement les honoraires issus de la vente de ces emplois du temps, et peut si nécessaire mobiliser l'OGACA pour le conseiller ;
- L'agent de réservation peut garantir l'anonymat du parrain - si ce dernier le souhaite - ou au contraire faciliter un contact entre le parrain et l'artiste ;
- Les bons de réservation ainsi qu'un modèle d'Emploi du temps sont imprimés dans le catalogue. Ils peuvent être découpés ou photocopiés par les utilisateurs, artistes et parrains.

[06_Le Catalogue «Offre de Temps pour l'Art»]

Ce catalogue est un élément du dispositif «Offre de temps pour l'Art». Le principe est double :

- Présenter les artistes sélectionnés ayant répondu à l'appel à participation ;
- Donner les outils permettant la mise en relation des artistes et du public par le dispositif «Offre de Temps pour l'Art» (bon de réservation, agent de réservation, emploi du temps, facture).

Chaque artiste est présenté sur une double page au travers de différentes rubriques, de façon à permettre au public une lecture de leur profil accessible et dynamique.

Ces rubriques, renseignées par le dossier de candidature, comprennent ;

- Un récit d'expérience vécue lors d'une relation avec un organisme social, sous une forme romancée, fictive, poétique ou descriptive ;
- Des photographies d'oeuvres commentées ;
- Une photographie de l'artiste dans son atelier ou lieu de travail ;
- Une fiche de renseignements libres précisant la pratique de l'artiste (supports utilisés, principales expositions...) et son univers culturel : influences artistiques, recommandations de livres ou d'auteurs, de compositeurs ou interprètes, destinations et villes préférées, appartenance à des associations ou groupes d'artistes, principaux centres d'intérêt... le but est de montrer autant la cohérence du travail que celle de la personne, un peu comme sur une page MySpace ;

Il est diffusé en nombre gratuitement au public dans les différents lieux du projet (Hôtel du Département, Syndicat Potentiel, Stand du Conseil Général à Foire Européenne de Strasbourg), à chacun des artistes participant pour qu'ils puissent le diffuser dans leurs réseaux. Il est aussi diffusable aux entreprises impliquées dans des actions d'insertion des bénéficiaires du RMI, comme les Job Dating dont Conseil Général du Bas-Rhin est à l'initiative.



[07_Les 5 Bourses de Production]

5 bourses d'un montant de 6000 € (711 fois la valeur horaire moyenne du SMIC au 1er juillet 2007, correspondant à 79% montant minimum d'affiliation à la Maison des Artistes) sont attribuées aux 5 artistes sélectionnés parmi l'ensemble de ceux qui ont répondu à l'appel à participation . Cette bourse devra leur permettre l'élaboration d'un travail spécifique qui sera l'élément principal de l'exposition des 5 lauréats en septembre 2008.

En contrepartie à la perception de cette bourse, l'artiste s'engage par la signature d'un contrat d'exposition :

- à exposer le résultat de son travail en septembre 2008 à l'Hôtel du Département
- à envoyer chaque semaine au Syndicat Potentiel une photo et un texte restituant l'évolution de son travail sur plusieurs mois. La somme de ces documents constituera le contenu principal de l'exposition au Syndicat Potentiel.

En outre, chacun des cinq artistes pourra, s'il le souhaite, bénéficier d'un accompagnement par l'OGACA afin de consolider sa situation administrative, sociale, comptable et fiscale.

[08_L'Exposition des 5 Lauréats]

Elle a lieu dans Hall de l'Hôtel du Département du Conseil Général du Bas-Rhin.

Dès le choix des artistes effectué, le commissaire organise une visite du hall de l'Hôtel du Département en compagnie des 5 artistes pour discuter de leurs interventions spécifiques pour cette exposition (visite de l'espace d'exposition, travail sur plans...)

Les oeuvres réalisées ou choisies ainsi que la scénographie prendront en compte les spécificités de l'Hôtel du Département (superficie, éclairage, architecture, circulation du public...). Le commissaire d'exposition est en charge de l'ensemble des choix des emplacements des oeuvres, des supports d'exposition, des choix d'éclairages, de la location ou de l'achat des matériels nécessaires et d'un travail avec les artistes sur la notion d'espace.

[09_ L'Exposition documentaire]

Chaque lauréat envoie au Syndicat Potentiel toutes les semaines une photo graphiée et un texte restituant l'évolution de son travail conçu spécifiquement pour l'exposition à l'Hôtel du Département. La somme de ces documents constitue le contenu principal de l'exposition au Syndicat Potentiel. L'objectif de cette exposition - qui se déroule en parallèle de celle à l'hôtel du département - est de proposer au public une visibilité sur ce que peut être le quotidien d'un artiste et la façon dont il travaille pour aboutir à une proposition ou à une œuvre achevée.

[10_ Le hall de l'hôtel du département]

Il accueille :

- Le travail des 5 lauréats qui ont reçu une bourse pour la réalisation de l'exposition qui a lieu en septembre 2008 ;
- Un espace scénographié d'accueil intégré à l'exposition des lauréats, placé en son début et qui comprend un stock de catalogues et de plaquettes introduisant le projet dans son ensemble, et des bureaux permettant la mise en relation des artistes avec le public lors de rencontres de type Job-Dating ;
- Le vernissage officiel.

[11_ Le stand du Conseil Général du Bas-Rhin à la foire européenne de Strasbourg]

Il accueille :

- Un espace scénographié d'accueil intégré au stand du Conseil Général, qui comprend un stock de catalogues et de plaquettes introduisant le projet dans son ensemble ;
- La présence d'hôtes et/ou hôtesse d'accueil du CG67 capables d'expliquer au public le fonctionnement de l'action ;
- La présence possible d'artistes qui souhaitent rencontrer le public.

[12_ L'espace du syndicat potentiel]

Il accueille :

- L'exposition documentaire sur le travail des 5 lauréats ;
- Un espace scénographié d'accueil intégré à l'exposition, qui comprend un stock de catalogues et de plaquettes introduisant le projet dans son ensemble ;
- Une permanence humaine permettant la gestion des réservations des «Offres de Temps pour l'Art».

[13_ Le plan de communication]

Il comprend :

- La rédaction du communiqué et du dossier de presse ;
- Sa diffusion auprès des médias locaux et nationaux et dans l'ensemble des réseaux des partenaires du projet ;
- Une conférence de presse à la Foire Européenne de Strasbourg ;
- Un vernissage officiel à l'Hôtel du Département ;
- L'ouverture d'une rubrique suivant le projet et ses étapes sur le site du Syndicat Potentiel (22000 visites/an, plus de 46000 pages vues) ;
- La communication sur l'action lors de rencontres organisées par le Syndicat Potentiel dans le cadre de son projet OPA et dans les colloques ultérieurs auxquels il sera invité.

[14_ Le Suivi et l'accompagnement du projet]

Il s'agit de prolonger les discussions concernant le projet au sein du Comité de Pilotage qui constitue le cadre judiciaire permettant au commissaire :

- De tenir informé le Conseil Général de l'évolution du projet, des retours et aussi des problèmes à résoudre ;
- De prolonger le débat et l'analyse sur le fonctionnement de l'art à un niveau local en y invitant ponctuellement des personnalités dont l'expertise est reconnue.

